

Arrêté n° 2017-16

Portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade, session 2018.

Spécialités :

- « Bâtiment, Travaux publics et Voirie et réseaux divers »
- « Artisanat d'art »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2018,

Vu les besoins exprimés par les collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, dans la spécialité « Bâtiment, Travaux publics et Voirie et réseaux divers »,

Vu les besoins exprimés par les collectivités des 12 départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la spécialité « Artisanat d'art »,

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier organisera, à partir du 18 janvier 2018, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade :

- dans la spécialité « *Bâtiment, Travaux publics et Voirie et réseaux divers* », pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Les candidats doivent choisir, au moment de l'inscription, une option dans la spécialité :

- Plâtrier
- Peintre, poseur de revêtements muraux
- Vitrier, miroitier
- Poseur de revêtements de sols, carreleur
- Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canalisateur)

- Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »
- Menuisier
- Ébéniste
- Charpentier
- Menuisier en aluminium et produits de synthèse
- Maçon, ouvrier du béton
- Couvreur-zingueur
- Monteur en structures métalliques
- Ouvrier de l'étanchéité et isolation
- Ouvrier en VRD
- Pavéur
- Agent d'exploitation de la voirie publique
- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
- Dessinateur
- Mécanicien tourneur-fraiseur
- Métallier, soudeur
- Serrurier, ferronnier



— dans la spécialité « Artisanat d'art », pour les besoins des collectivités des 12 départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les candidats doivent choisir, au moment de l'inscription, une option dans la spécialité :

- Relieur, doreur
- Tapissier d'ameublement, garnisseur
- Couturier, tailleur
- Tailleur de pierre
- Cordonnier, sellier

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à l'Espace Concours du Centre de Gestion de l'Allier, à Toulon/Allier, le 18 janvier 2018. La réunion du jury d'admissibilité se déroulera mi-mars 2018. Les épreuves d'admission se dérouleront à partir d'Avril 2018 (lieux d'épreuves pratiques à déterminer). La date du jury d'admission sera fixée ultérieurement.

Article 3 : L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques :

- ayant atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint technique

ET

- comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

Les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Article 4 : Les dossiers de candidature pourront :

- être retirés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier – Maison des communes – 4 rue Marie Laurencin - 03400 YZEURE, du 16 mai au 21 juin 2017 inclus, 17 heures ;
- être demandés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier par courrier accompagné d'une enveloppe format 23 x 32 affranchie au tarif en vigueur (50 g à 100 g) et libellée aux nom et adresse du candidat, du 16 mai au 21 juin 2017 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou les impressions non conformes ne sont pas acceptées.

Article 5 : Les dossiers complets devront être retournés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier par voie postale ou déposés contre récépissé à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier au plus tard le 29 juin 2017, 17h00 pour le dépôt sur place et le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du Centre de gestion au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Article 6 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Allier et aux Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Yzeure, le 26 avril 2017

Le Président



Bruno ROJOUAN

Le Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État le : *26 avril 2017*
et affiché au Centre de gestion le : *27 avril 2017*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

